**APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**POUR UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Section I : Pouvoir adjudicateur**

**I.1) Noms et adresses**

Mairie de Roquebrune-sur-Argens - Hôtel de ville - Rue grande André Cabasse – 83520 Roquebrune-sur-Argens

Point de contact\* : C DEMONEIN, Adjointe au Maire, déléguée au Service Domaine Public

Téléphone : +33 04.94.19.59.21

Courriel : kranaivo@mairie-roquebrune-argens.fr // mdiaz@mairie-roquebrune-argens.fr

**I.2) Communication**

-Les documents de l’A.O.T. sont disponibles sur le site internet de la Commune [www.roquebrune.com](http://www.roquebrune.com) sur la page dédiée au domaine public (Votre ville 🡪 vie économique -> occupations du domaine public -> documents à télécharger).

-Adresse à la laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues et où les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : Voir le Règlement de la consultation

**Section II : Objet**

**II.1) Intitulé**

**Gestion, Entretien et Exploitation des pistes de padel – impasse des anges (quartier de l’Iscle) - Village**

**II.2) Description**

La convention d’occupation du domaine public projetée a pour objet d’autoriser l’Occupant à occuper et à utiliser une emprise du domaine public constituée par les espaces visés à la convention et ce dans les conditions qu’elle définit. Notamment le candidat :

- assurer la gestion et l’exploitation des 2 pistes de padel et leurs abords portant sur la location de créneaux horaires aux usagers licenciés ou non licenciés de la Fédération Française de Tennis ; l’organisation de compétitions amicales et / ou officielles ; d’animations dédiées, etc. ;

- l’exploitation des ventes de produits dédiés à la pratique du padel : location de raquettes, vente de balles, de raquettes, de produits type tenues, sacs, etc. ;

- l’entretien courant des structures et des abords ;

- assurera la gestion totale et complète de son activité, sans lien de subordination avec la Commune ;

-procèdera au paiement d’une redevance annuelle fixe.

Il est précisé que la convention a un caractère précaire et révocable et ne confère à l’Occupant ni la propriété commerciale, ni la qualité de concessionnaire de service public ou de travaux publics, ni aucun droit réel au sens de l’article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

II.2.5 : Critères d’attribution de la convention :

1/ Montant de la redevance : 40 %

2/ Valeur technique : 60 %

II.2.7 : Durée : La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans (sept) non renouvelable à compter de la notification de la présente convention.

**Section III : Renseignements d’ordre juridique, économique, financier et technique**

Voir le règlement de la consultation.

***III.1 Conditions de participation***

III.1.1 : Habilitation à exercer l’activité professionnelle, y compris exigences relatives à l’inscription au registre du commerce ou de la profession :

L’Occupant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou à la Chambre des Métiers ou équivalent pour les associations. Il remet :

- A/ la lettre de candidature (imprimé **D.C.1** joint au dossier de consultation **ou équivalent**)à compléter, dater et signer par une personne habilitée. Les documents relatifs aux pouvoirs **(P.V.S.)** de la personne habilitée à engager le candidat ou chaque membre du groupement doivent être joints au D.C.1 avec les justificatifs nécessaires (KBIS, délégation(s) de pouvoir, statuts en vigueur ou en cours de dépôt, numéro de SIREN pour les associations etc.). Le mandataire doit fournir un document d’habilitation par les autres membres du groupement qui précise les conditions de cette habilitation. Les cotraitants n’ont pas à fournir de D.C.1.

- B/ une déclaration sur l'honneur (D/H) que le candidat est en règle avec la déclaration et le paiement des sommes dues au titre des obligations de déclarations et de paiements en matière sociale et fiscale ; le cas échéant, le candidat peut remettre la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire. En tout état de cause, le candidat remet un extrait KBIS ou équivalent de moins de trois mois ;

- C/ les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur pour vérifier l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle du candidat (cf. ci-dessous § III.1.2. et § III.1.3.).

Dans le cadre des justificatifs à produire, le candidat peut compléter l’imprimé D.C.2 joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent.

III.1.2 : Capacités économiques et financières

Fournir :

- **Déclaration appropriée de banque portant sur l’activité objet de l’autorisation ou équivalent (**attestation de fiabilité bancaire**) et / ou Déclaration** **ou équivalent concernant le chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l’A.O.T. ou activité assimilée, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

- Attestation d’assurances couvrant cette activité ou ce type d’activités sportives ;

**- Extrait K-BIS ou équivalent** de moins de trois mois ;

III.1.3 : Capacité technique et professionnelle

Fournir une liste de références dans le domaine de ce sport ou de tout sport apparenté, portant sur les trois dernières années indiquant le type d’activités gérée et exploitée. Les références de plus de trois ans seront pris en compte, comme les éléments de preuve relatifs à des références ou autres services pertinents. Les références peuvent être par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés ou associations nouvellement créées), le candidat n’est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés aux paragraphes III.1.2 et III.1.3 ci-dessus, il est autorisé à prouver ses capacités économiques et financières, techniques et professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié.

Si le candidat est une société ou une association, nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l’adresse de l’organisme auprès duquel sa demande d’inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait KBIS par exemple).

L’appréciation des capacités d’un groupement d’opérateurs économiques est globale, il n’est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour concourir.

III.2- Contenu de l’offre

Le candidat qui soumissionne remet une offre qui comprend les éléments listés au règlement de la consultation.

Il est précisé que le règlement de consultation détaille les conditions de participation, de contenu de l’offre et de jugement des offres. Toute personne, même simplement intéressée, doit s’y référer.

**Section IV : Procédure**

Date limite de réception des offres

**10 janvier 2025 à 12 H 00.**

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

3 mois à compter de la date de réception des offres.

**Section VI : Renseignements complémentaires**

***VI.3 : Informations complémentaires***

**\*Sélection des candidatures**

Sera retenue la candidature qui :

-est recevable au regard de sa capacité juridique à postuler et à exercer les activités faisant l’objet de la Convention au regard du paragraphe III.1.1 ci-dessus ;

-présente des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes au regard des paragraphes III.1.2 et III.1.3 ci-dessus ;

-est accompagnée des pièces réclamées aux paragraphes III.1.1 à III.1.3 ci-dessus.

**\*Négociation :** la Commune se réserve le droit de négocier comme il est dit au règlement de la consultation. Une attribution sans négociation est possible si une offre est recevable en l’état.

**\*Demande de renseignements :** Voir les coordonnées dans le règlement de la consultation.

***VI.4 : Procédures de recours***

Voir le règlement de la consultation.

***VI.5 : Date d’envoi du présent avis***

**13 décembre 2024**